

CCMMEP du 1^{er} septembre 2021

Déclaration des élus Snec-CFTC

M. le Ministre, Mesdames et Messieurs,

Une fois encore, bienveillance et éthique sociale sont les leitmotivs d'une déclaration liminaire des élus Snec-CFTC devant cette instance.

Nous avons apprécié que le ministère se penche enfin sur l'évolution de notre pouvoir d'achat. Mais, si la revalorisation était annoncée comme « historique », l'histoire retiendra que le pouvoir d'achat des enseignants français continuera de diminuer malgré les primes reconductibles (et non hausses salariales) décidées à compter de 2021 et 2022. La prime d'équipement et la participation à venir au financement d'une complémentaire santé n'y changent rien.

C'est un véritable déclasserement social que vit la communauté enseignante depuis trois décennies. Déclasserement qui s'est accéléré entre 2011 et 2020 et qui n'est que freiné par les récentes mesures de revalorisation.

Les maîtres vivent ce déclasserement comme une profonde injustice. Ils le vivent également comme un manque de reconnaissance envers un métier qui s'est complexifié et une profession soumise à de plus en plus de contraintes (nouvelles missions et procédures administratives, pression permanente via les messageries professionnelles, etc.) augmentant le temps de travail sans aucune contrepartie. Cette injustice au cours de la vie active aura évidemment des conséquences sur l'indemnisation de la retraite.

Nous, élus Snec-CFTC, espérons que la République aura à coeur de réparer cette injustice. Nous demandons aussi qu'elle ne sacrifie pas une nouvelle fois les enseignants quand il s'agira de relancer les travaux sur la réforme du système de retraite.

L'injustice sociale se transforme en honte de la Nation quand il s'agit des maîtres délégués. Un salaire indiciaire restant sous le Smic pour nombre d'entre eux. Aucune mesure de rattrapage prévue pour combler le différentiel avec les précaires du public. Une différence qui se creuse encore avec les maîtres contractuels. Un CDI qui n'en est pas un et ferme même la possibilité d'une indemnisation au titre du chômage. D'autres, en CDD, ont une partie de leur service constituée d'HSA alors même qu'ils ne dépassent pas leur obligation réglementaire de service. Les HSA n'étant pas prises en compte pour le calcul des droits au chômage et à l'indemnisation en cas de congé de maladie, l'Etat expose sciemment ses personnels au risque de se retrouver sous le seuil de pauvreté en cas de maladie ou de perte d'emploi. Cela est aux antipodes des notions justice sociale et de loyauté dans la relation de travail.

Il y a en effet des enseignants pauvres. La plupart d'entre eux sont maîtres délégués. Et ils sont nombreux. Quand l'Etat, employeur de ces maîtres, acceptera-t-il enfin d'agir ? Un vrai plan de déprécarisation s'impose. Pour nous, élus Snec-CFTC, il passe par la contractualisation systématique sous la seule condition de l'ancienneté et par une revalorisation significative de leur rémunération afin d'attendre un niveau de vie au moins décent.

Pour les maîtres contractuels, à ancienneté égale, l'appréciation permettant de départager les candidats à la hors-classe est :

- Soit l'appréciation finale délivrée dans le cadre du 3^e rendez-vous de carrière.
- Soit une appréciation fondée sur les avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection.

Dans les deux cas, l'appréciation est pérenne.

Le principe d'une appréciation pérenne est profondément injuste dans la mesure où un maître peut être durablement pénalisé. Si l'on appliquait le principe de la reconduction automatique aux candidats refusés lors de leur première présentation au baccalauréat, aucun d'entre eux ne pourrait espérer un jour obtenir son diplôme !

Il apparaît que des erreurs d'appréciation pour les maîtres relevant de la seconde catégorie ont pu être commises et que des chefs d'établissement ont demandé la révision d'une appréciation qu'ils considéraient comme injuste pour le maître, sans succès, conformément à votre consigne (« *J'appelle votre attention sur le fait que cette appréciation sera conservée pour les campagnes de promotion à la hors-classe ultérieure si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.* ») Ces maîtres sont davantage exposés à une erreur que les premiers parce qu'aucun échange n'est prévu entre le maître, les corps d'inspection et le chef d'établissement ou parce que la dernière inspection est parfois très ancienne. De plus, cette appréciation ne peut faire l'objet d'aucune requête en révision et n'est pas toujours communiquée au maître ; celui-ci la découvre parfois incidemment bien après qu'elle lui a été délivrée. Il y a donc une inégalité manifeste de traitement entre les deux catégories de candidats.

Enfin, des collègues ayant pourtant une bonne appréciation se voient « barrés » par les services rectoraux pour l'accès à la hors-classe. L'Administration sait outrepasser la pérennité quand cela est défavorable aux maîtres.

Nous, élus Snec-CFTC, vous demandons, M. le Ministre, de bien vouloir considérer :

- la possibilité d'un 3^e rendez-vous de carrière pour les maîtres qui n'en ont pas bénéficié ;
- la possibilité d'une procédure de requête en révision pour ceux qui n'ont pas bénéficié du 3^e rendez-vous de carrière ;
- la possibilité de revoir l'appréciation pour reconnaître les compétences acquises ou consolidées depuis l'attribution de l'appréciation donnée hors rendez-vous de carrière ou lors du 3^e rendez-vous de carrière.

Nous, élus Snec-CFTC, demandons également que le Ministère corrige enfin une autre injustice : l'inégalité des chances entre maîtres du privé et maîtres du public concernant l'accès à la classe exceptionnelle. Nos précédentes sollicitations sur le sujet étant nombreuses et circonstanciées, nous ne détaillons pas ce point dans la présente déclaration.

Enfin, concernant les règles sanitaires, nous, élus Snec-CFTC, demandons que se poursuivent les campagnes massives de dépistage dans les établissements et que les élèves vaccinés soient déclarés cas contacts en cas de cas positif dans leur classe. Nous réitérons notre demande, ancienne, d'équipement des établissements en détecteurs de CO₂ et en purificateurs d'air. Vous nous aviez opposé l'an dernier l'absence d'étude sérieuse sur ces dispositifs ; les récentes études scientifiques ne laissent plus de doute quant à l'efficacité de ces dispositifs.

Pour finir : nous déplorons la publication tardive de la FAQ (ce matin, la veille de la rentrée des élèves). Cela complique la tâche des équipes et a laissé sans visibilité les personnels dans une situation particulière.

Les élus Snec-CFTC au CCMEP : Charlotte PETIT, Emmanuel ILTIS, Delphine BOUCHOUX, Marielle SOUVIGNET